

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : 22 :40

Présents : Patrice ESPINASSE, Romain CHABRE, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE,

Absent excusé : Gérard PEREZ, Françoise SAPIN, William GEORGES

Absente : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès verbal de la réunion du 22/04/2025 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1 MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU RIFSEEP

Vu le Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2023 N°DE_20230926_09 instituant pour notre collectivité un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de délibérer afin de fixer plus précisément les conditions de versement de ces indemnités. Il est proposé de fixer les modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence selon les modalités suivantes :

CMO (congé de maladie ordinaire)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
CLM (Congé de longue maladie)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la première et suspension la deuxième et troisième année
CGM (Congé grave maladie)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la première et suspension la deuxième et troisième année
AS/MP (Accident du travail, accident de service, ou maladie professionnelle)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
PPR (Période préparatoire au reclassement)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés aux responsabilités parentales (maternité, paternité, naissance, adoption) CLD (Congé de longue maladie)	Maintien réglementaire de l'IFSE
CLD (Congé de longue maladie)	Suspension réglementaire de l'IFSE

Par ailleurs il est nécessaire de modifier le tableau des groupe de fonctions des agents puisque deux agents sont passés de la catégorie C à la catégorie B, suite à une amélioration des conditions de carrière des secrétaires de mairie qui sont devenues (ou en train de devenir) secrétaire générale de mairie.

Il est proposé au Conseil de valider les propositions présentées ci-dessus et d'autoriser le maire à procéder à la

saisine du CST.

DECISION : Le Conseil prend note de la saisine du CST

2 PLAN BARNUM DE LA REGION AURA

Un dispositif est proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes visant à céder à titre gratuit aux communes retenues un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de leur territoire. Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

La Région veillera à une couverture uniforme du territoire régional.

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Un seul barnum sera attribué par commune.

Il est demandé au Conseil de valider cette proposition et d'autoriser le Maire à déposer la demande d'aide auprès des services de la Région.

DELIBERATION :

- **APPROUVE l'acquisition à titre gratuit d'un barnum proposé par la Région ;**
- **AUTORISE le Maire à déposer la demande et à signer tous les documents en lien avec cette décision ;**

3 TRAVAUX SUR MURS PARKING DE LA RUE DE L'EGLISE

En 2009 une grange a été acquise par la Commune dans le but de créer un parking. Cette grange était mitoyenne avec une maison d'habitation;

L'ancienne grange a été démolie pour la réalisation du parking. Une partie des murs de cette grange a servi de mur de soutènement pour le parking afin de protéger les parcelles situées le long de la rue des Jonquilles au droit du parking.

Depuis quelques années ce mur de soutènement semble présenter d'importantes faiblesses. Bien que lors du réaménagement du bourg il a été mise en oeuvre une solution pour améliorer l'écoulement des eaux et apporter une solution à ce problème en réduisant les écoulements d'eau pluviales se dirigeant vers le mur de soutènement.

il semble que le mur « gonfle » de plus en plus et qu'il présente maintenant des risques d'éboulement

De plus, les mouvements du sol provoquent des fissures dans un mur mitoyen avec le crépi qui se délite.

Une intervention d'urgence semble être maintenant nécessaire pour stabiliser le mur de soutènement (entre la parcelle 744 et 747) et réparer le crépi du mur (entre la parcelle 744 et 749).

Afin de pouvoir aborder ce problème et éviter les risques inhérents aux désordres constatés il semble nécessaire de faire intervenir un bureau d'études techniques en sols et fondations pour s'assurer de la qualité des travaux qui devront être réalisés. Nous avons reçu un devis d'un montant HT de 5181,00€ (voir en annexe) pour la réalisation de sondages, excavations, carottages, forages, essais pressiométriques et diverses mesures.

Il convient donc de se prononcer sur la réalisation de cette étude.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la réalisation de l'étude, d'approuver le devis proposé et d'autoriser le Maire à passer la commande et à signer tout document en lien avec cette décision.

DELIBERATION à l'unanimité :

- **ACCEPTE la proposition de SIC INFRA pour le montant repris ci-dessus ;**
- **DONNE l'autorisation au Maire de signer tout document en lien avec cette décision.**

4 TRAVAUX SUR LE PONT DE LA MEMA

Lors du dernier Conseil nous avons décidé de faire réaliser des travaux sur les gardes corps du pont de la Méma qui ont été lourdement endommagés. Ce pont appartenant conjointement aux Communes de Juré et Saint-Marcel-d'Urfé, il avait été précisé que le travaux devaient se faire en même temps sur les deux parties du pont appartenant aux deux Communes. Malheureusement le Conseil de Saint Marcel ne s'est pas réuni depuis le moi d'avril et n'a pu se positionner sur la réalisation effective de ces travaux.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir préciser si nous devons encore attendre la validation de Saint-Marcel-d'Urfé ou bien débiter les travaux portant sur la partie « Juré » avec le risque d'une plus-value sur les travaux.

DECISION: Le Conseil attend la position de la Commune de Saint-Marcel-d'Urfé avant d'entreprendre les travaux sur le pont de la Méma.

5 AQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Selon le service technique de la mairie la tondeuse « Toro » ne semble plus entièrement adaptée à des travaux qu'il réalise régulièrement (tonte de la zone de loisirs, tonte des espaces vides du cimetière, terrain de football...).

Même si la tondeuse « Toro » reste très utile pour des travaux basiques, la coupe n'est cependant pas assez fine et aussi précise qu'attendue. Il serait bon de voir si l'acquisition d'une tondeuse portée plus petite et plus précise serait un plus pour la qualité des travaux paysagers.

Nous avons contacté les établissements Crozet pour qu'il nous fasse des propositions. 2 tondeuses semblent être adaptées à nos besoins (voir annexe) :

- Tondeuse auto-portée Solo – T18-111-4HDS-A d'un prix maximum de 3 240 € TTC
- Tondeuse auto-portée Snapper ZTX175 pour un prix maximum de 5 640 € TTC

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition (étant entendu que le budget de la Commune permet cet achat) et de sélectionner le modèle parmi les deux propositions.

DELIBERATION :

- **ACCEPTE l'acquisition d'une tondeuse auto-portée de la marque Solo - T18-111-4HDS**
- **DONNE l'autorisation au Maire de signer tout document en lien avec cette décision.**

6 CONVENTION CAMP INTERJEUNES

Comme l'an passé la Commune pense recevoir un camp de jeunes du groupe « Camp Interjeunes » sur le terrain annexe à la zone de loisirs. Les dates retenues pour ce camp qui réunira une vingtaine de jeunes sont fixées du 7 au 25 juillet. Les jeunes n'auront pas de besoins particuliers si ce n'est un prélèvement d'eau qui sera fait dans le local technique de la zone de loisirs. De plus en cas de fortes intempéries et dans la mesure du possible la

commune mettra à disposition l'une des salles (SdF ou salle associatives ou halle). Pour l'utilisation de l'eau et du terrain une rémunération de 225€ est prévue pour la Commune. Afin de finaliser l'accord il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la convention et autoriser le maire à signer ladite convention.

DELIBERATION à l'unanimité :

- **ACCEPTE de recevoir les jeunes des Camps Interjeunes selon les conditions reprises ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention**

7 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT ET VOIRIE CCPU 2025

Suite à la réception de la facture de l'agence de l'eau pour le reversement de la redevance pour pollution et renouvellement des réseaux de collecte qui est légèrement supérieure à nos prévisions budgétaire. En conséquence il convient de prendre la décision modificative ci-dessous pour pouvoir régler la facture reçue.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT		
61523	Entretien, réparations réseaux	-58,00 €
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	58,00 €
	Total Dépenses	0,00 €

Par ailleurs, suite aux prévisions actualisées des travaux de voirie CCPU 2025, le montant total des travaux sur Juré s'élèvera à 41 946,60 € alors que l'enveloppe mise à disposition par la Communauté de Communes est de 39 234,00 € soit un besoin de « travaux supplémentaires » de 2 715,60. Dans la mesure où notre budget avait retenu un montant de 2 000€, il conviendra donc de prendre une décision modificative de 1 000€ et d'autoriser le Maire à signer la Convention de travaux supplémentaires avec la CCPU.

Tableau des travaux voirie 2025

RUE DE BOUZON (VC6) - BC12	2 333,00 €
RUE DE LA COTEN- BC 14	3 395,50 €
CHEMIN DE CHEZ VIAL - BC 15	18 777,99 €
ROUTE DE COUAVOUX - BC 16	6 715,50 €
ROUTE DE CHAVALLARD - BC 45	11 336,00 €
	41 557,99 €
ACTUALISATION	291,61 €
TOTAL ACTUALISE	41 849,60 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL		
00-276351	Travaux supplémentaires voirie (CCPU)	1 000,00 €
000-2151	Réseau de voirie	-1 000,00 €

Total Dépenses	0,00 €
----------------	--------

DELIBERATION :

- **APPROUVE la décision modificative, en fonctionnement, pour le budget assainissement ;**
- **ACCEPTE la décision modificative, en investissement, pour le budget général ;**
- **ACCEPTE de faire réaliser les travaux prévus tels que présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCPU ainsi que tous documents en lien avec cette décision.**

8 ACTIVITES DE LA CCAS

Il est rappelé les diverses actions qui vont être menées par la CCAS d'ici la fin de l'année. Un point a été fait

LE 27/09/25

Classes en 5 - Vin d'honneur

- o On fait comme d'habitude
- o MAF verra pour les commandes
- o MAF verra les volontaires pour aider

Dimanche 9/11 ou Mardi 11/11

Cérémonie du 11 novembre

Romain devrait faire le flyer

- o Qui est volontaires pour aider
- o MAF s'occupera de la commande
- o Le lieu : Halle (si beau temps) ou Salle associative

13/12/25

Noël des enfants - Marché de Noël

Romain devrait faire le/les flyer(s)

Pour les enfants :

- Il a été fait le choix d'une caricaturiste
- MAF contacte JFG pour être père Noël
- MAF contacte virginie Gruny pour maquillage
- Convoquer CCAS St Marcel pour réunion : mardi 17/6 à 20:00 ? à confirmer.
- Quelles autres animations prévoir (musique, autres choses ?...)

Pour le marché de Noël

- h Le Conseil doit donner des idées pour les artisans et personnes voulant exposer
- h La caricaturiste restera pour la première partie du marché
- h Quelle solution pour la buvette - qui organise (CdF, volontaires du Conseil) ? - Paiement?
- h Faire un point avec les associations

18/12/25

Préparation des colis + Repas des anciens

- PE s'occupe du courrier aux anciens en octobre
- MAF et CP s'occuperont des commandes pour les colis
- Le 18/12 le matin : préparation des colis
- Le 18/12 à midi : repas des anciens à l'auberge du moulin

9 DECORATION DE FIN D'ANNEE

Lors du précédent Conseil il avait été proposé de renouveler les éléments de décoration communale pour la période de fin d'année. Il a été demandé des devis pour

- 3 rideaux de Led qui seront implantés sur la façade de la Mairie
- 1 décor « Joyeuses fêtes » avec adhésifs rétro-réfléchissants qui sera positionné à l'entrée du bourg vers la bascule
- 5 décors à suspendre sur candélabres avec adhésifs rétro-réfléchissants à divers endroits

Nous avons reçu deux devis (voir présentation en annexe)

- Distrifêtes pour un montant de 3 673,00 € HT
- Décolum pour un montant de 3 618,00 €

Il est demandé au Conseil de valider les choix de décor et d'autoriser le Maire à passer la commande.

A la demande du Conseil les décorations seront implantées sur la façade de la Mairie (rideaux led) à l'entrée du bourg vers la bascule, un sapin sera installé devant la mairie et un autre sapin sera installé au « fond du bourg » après le marché de Noël. Il n'est pas souhaité d'acheter les décors à suspendre sur candélabres.

DELIBERATION :

- **ACCEPTÉ que la Commune achète 3 rideaux LED et le décor « Joyeuses fêtes » ;**
- **AUTORISE le Maire à passer commande à la société Distrifêtes et à signer tous documents en lien avec cette décision.**

10 SIEL COMPETENCE ELECTRICITE RENOVELABLE

Dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAAC ENR) et pour participer utilement au PCAET mis en place par la CCPU, le Conseil avait défini des zones pour privilégier la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture ainsi que des zones d'installation de panneaux photovoltaïques au sol. Pour pouvoir étudier et réaliser les projets de photovoltaïque au sol, compte tenu des montants en cause, il faudrait que l'on s'associe au SIEL pour pouvoir mettre en oeuvre ces installations.

Deux zones sont à priori possibles :

les parcelles A0960 (en face de l'usine BML) et A1041 et 1043 (site du projet non abouti d'une usine d'embouteillage).

En annexe une présentation succincte des sites à retenir.

Pour pouvoir travailler avec le SIEL sur cette opération il convient de transférer la compétence optionnelle « équipement pour la production et la distribution d'électricité d'origine photovoltaïque. Le SIEL pourra prendre en charge les études et la réalisation des deux projets, la commune mettra à disposition les parcelles concernées par un bail emphytéotique avec un loyer qui lui sera versé.

Le coût estimatifs des projets serait de 900 000€ pour une centrale sur la parcelle A0960 et 1 500 000€ pour la centrale sur les parcelles A1041 et 1043.

En résumé les conditions de ce transfert sont les suivantes :

- L'ensemble des coûts des études et de la réalisation des centrales seront pris en charge par le SIEL sauf si le projet n'est pas équilibré sur 30 ans (dans ce cas les travaux ne pourront pas être lancés sauf si la Commune prend en charge la différence pour atteindre l'équilibre).
- Le SIEL percevra en lieu et place toutes les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental, le Conseil Régional, l'Union européenne ou d'autres financeurs.
- En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE seront intégralement répercutés à la Commune.

Le Maire précise : nous avons reçu le projet de délibération très tardivement aussi des questions restent en suspend :

- Limiter les risques liés à un abandon du projet
 - aucun frais ne sera supporté par la Commune tant que l'autorisation d'urbanisme n'aura pas été délivrée,
 - si après étude et remise du rapport présentant l'éventuel déséquilibre – sur 30 ans - du projet, la Commune aura la possibilité d'abandonner ledit projet, sans rembourser les frais engagés par le SIEL-TE, si les montants demandés ne peuvent être supportables par la Commune

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la possibilité de transférer au SIEL-TE-Loire la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque »

DECISION : Compte tenu des éventuels risques financiers potentiels le Conseil n'accepte pas d'aller plus avant, pour l'instant, sur ces projets de photovoltaïque au sol

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

1 – PROJET DE PLUI

Dans le cadre du projet de SCOT et dans le but d'envisager un projet de territoire au niveau de la CCPU et de la création éventuelle d'un PLUI, une étude a été commandée par la Communauté de communes à l'agence d'urbanisme Epures. Il va y avoir plusieurs réunions de travail entre l'agence et les représentants des Communes (en juin et septembre). Il est demandé aux Conseillers de se mobiliser pour participer à ces réunions (de type PCAET) afin de permettre de porter la voix de notre commune dans le projet de territoire. Une première réunion est fixée le mardi 10 juin à 19h à la salle de Réunion au Siège de la CCPU (ordre du jour : Elaboration du diagnostic partagé de territoire) puis une deuxième le lundi 30 juin à 19h, même lieu, (ordre du jour : Définition des enjeux communs pour 2040).

2 – REUNION TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Suite à la possibilité donnée aux Communautés de communes de prendre les compétences eau et assainissement, la CCPU avait décidé (alors que le transfert de compétence à l'époque aurait du être obligatoire) de commander une étude sur les conséquences de ce transfert. L'étude menée a donné lieu à un rapport qui va être présenté lors d'une réunion réunissant CCPU et CCVAI le lundi 26 mai 2025 à 20:00 à la salle Duluth de Saint Germain Laval. FB, GP et PE ont décidé d'y assister mais cette réunion reste ouverte à tous les Conseillers municipaux. Nous serons appelés à nous positionner sur ce transfert de compétences à priori lors du Conseil du mois de juin.

3 – MEDECINS MAISON DE SANTE – CONFERENCE DE PRESSE

La SISA du Pays d'Urfé a pour objectif de trouver de nouveaux médecins après le départ des Dr Lacour et Viillard.

Une vidéo de présentation du Pays d'Urfé et des équipements médicaux disponibles a été réalisée et sera projetée lors d'une conférence de presse où les élus du Pays d'Urfé sont invités à être en grand nombre présents. Cette réunion aura lieu le vendredi 23 mai 2025 à 14:00 dans les locaux de la CCPU.

4 – FERME DE TERGE

Un couple de jeune retraité semble être particulièrement intéressé par l'acquisition de la ferme de Terge ; cependant les désordres constatés sur les murs et la toiture de la partie « loges à cochons et anciens logements des ouvriers » les inquiètent un peu et ont demandé des estimatifs de travaux (charpente, toiture, et maçonnerie). Nous attendons des devis estimatifs et avons pris contact avec l'ABF pour connaître les conditions imposées pour ces travaux.

REMERCIEMENTS

L'ADMR et Renaissance d'Urfé ont tenu à remercier le Conseil du versement de leur subvention. A noter que nous avons, gracieusement, mis à disposition de l'ADMR la salle des fêtes le mercredi 21 mai pour leur rencontre (anciens, centre de loisirs, aidants).

POINT SUR DIVERS PROJETS

- Isolation de la Mairie : travaux en juillet
- Travaux salle des fêtes : en attente d'un rendez-vous avec l'architecte conseil du Département
- Projet sur lotissement : le Maire n'a pas avancé sur ce projet pour l'instant.
- Remplacement de Dimitri pendant ses vacances – **Aucune proposition n'est faite.**
- Madeleine environnement : proposition d'animations
- Annulation du week-end étudiants du 24/25 mai.
- Vente Poncet pour Succession Chapuis – Le Maire donnera procuration au notaire chargé de la vente.
- Feu d'artifice : envoyer à CDF les coordonnées de la société de feux d'artifice. Le Comité des fêtes négociera l'implantation du feu.